



MONTMORENCY

**AVIS RELATIF AU RENOUVELLEMENT DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

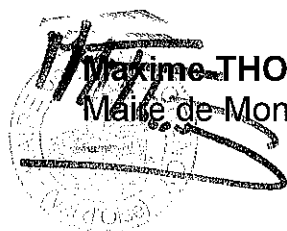
En application de l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles, figurent parmi les membres nommés par le Maire au conseil d'administration du CCAS :

- Un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- Un représentant des associations familiales (le représentant sera présenté par l'union départementale des associations familiales (UDAF) ;
- Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées ;
- Un représentant des associations de personnes handicapées.

Les associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion, les associations de retraités et de personnes âgées ainsi que les associations de personnes handicapées doivent proposer au Maire une liste comportant, sauf impossibilité dûment justifiée, au moins trois personnes. Les associations ayant le même objet peuvent présenter une liste commune.

Les associations concernées sont invitées à adresser leurs propositions de représentants, avant le 3 avril 2026, délai de rigueur, à :

Mairie de Montmorency
2 avenue Foch
95160 Montmorency
directiongenerale@ville-montmorency.fr


Maxime THORY
Maire de Montmorency